

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Procès verbal de la séance du 2/12/2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de reception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_001-DE

AGEDI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Solidarité à la population de Mayotte - Don à la Croix Rouge

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

-
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lanobre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Lanobre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de reception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_002-DE

AGEDI

- Faire un don d'un montant de 2 000 €
- à La Croix rouge 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte
- D'habiliter Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_002-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Régularisation 2007 - Cession de deux parcelles à la commune - Annule et remplace la délibération 2024-054

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de régulariser la cession de deux parcelles AH-127 et 131.

En l'absence de signature de cette vente par les consorts VIALLE - CHARBONNEL en 2007 telle que prévu dans le plan de division annexé, rendant ainsi les parcelles AH 132 et 126 aujourd'hui enclavées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De se porter acquéreur des parcelles AH 127 et 131 aux consorts VIALLE-CHARBONNEL.

- D'approuver le prix de 1€ et indiquant que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire de signer l'acte de vente et de faire l'ensemble des déclarations nécessaires à la régularisation de l'acte de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Adhésion à l'Agence Techniques Départementales "Cantal Ingénierie & Territoires"

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 13 juillet 2012 l'Agence Départementale dénommée Cantal Ingénierie et Territoires a été constituée.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence, créée sous forme d'Etablissement Public Administratif, est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de l'Agence est :

- L'assistance juridique et administrative, avec :
 - la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
 - l'organisation de réunions d'information sur des thèmes définis en relation étroite avec les questions traitées le plus souvent par l'Agence,
 - la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles - DPO
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_004-DE

AGEDI

- Le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les technologies de l'Information et de la Communication (E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),

- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et en matière d'eau et d'assainissement,

- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers.

Une plateforme permettant la mise à disposition d'un environnement Numérique de Travail (E.N.T.) a également été créée dès 2017.

Pour adhérer à l'Agence Technique Départementale, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle définie conformément aux tarifs indiqués au règlement intérieur.

A ce jour, celle-ci est de :

- Participation annuelle du Conseil départemental : 225 000 € ;
- Communes : 0,4 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- Communauté d'Agglomération et Communautés de communes : 0,2 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- Autres organismes de coopération locale : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses") avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3000 € HT.

Concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, si la collectivité « fondatrice » du CCAS est déjà adhérente à C.I.T, une cotisation définie selon le barème ci-dessous sera demandée. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres. Trois niveaux de cotisations sont appliqués en lien avec les strates de population de la collectivité « fondatrice » déjà adhérente à C.I.T :

- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est supérieure à 3 500 habitants : une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée ;

- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est comprise entre 1 500 habitants et 3 499 habitants : une cotisation forfaitaire de 50 € HT sera demandée ;

- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est inférieure ou égale à 1 499 habitants : une cotisation forfaitaire de 20 € HT sera demandée.

Pour le calcul de la cotisation, l'Agence prendra pour référence la population totale forfaitaire dite couramment "population DGF".

Concernant les Centres Intercommunaux d'Action Sociale – C.I.A.S. – une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée si la collectivité « fondatrice » du CIAS est déjà adhérente à CIT. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres.

Elle ouvre droit à l'assistance juridique et administrative, l'accès à la plateforme départementale de dématérialisation, à la plateforme E.N.T pour les écoles primaires et une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine ;

- Il convient de préciser que les collectivités adhérentes pourront disposer d'une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine (VRD, eau/assainissement et accompagnement de projets) accessible par la seule cotisation dès lors que celle-ci sera suivie d'une convention d'AMO sur le même objet.
- Si cette intervention ne donne pas lieu à la signature d'une convention d'AMO pour le même objet, celle-ci sera gratuite une seule fois par an (tous domaines techniques confondus hors

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_004-DE
A G E D I

numérique). Les autres interventions ponctuelles de diagnostic seront alors rémunérées aux tarifs prévus à l'article 10 du règlement intérieur.

S'agissant du volet numérique éducatif, indépendamment de l'alinéa précédent, la journée d'intervention gratuite ne sera accessible que si le maître d'ouvrage s'engage à conclure une convention d'AMO sur le même objet.

Des paiements de prestations viendront rémunérer les services rendus dans les domaines techniques (AMO VRD / eau et assainissement et maîtrise d'œuvre VRD), l'accompagnement de projets et l'aide à la programmation, l'AMO usages numériques, l'ingénierie financière et l'aide à l'aménagement d'espaces publics et la gestion patrimoniale, l'animation dans le domaine du tourisme telles qu'elles sont décrites à l'article 7 du règlement intérieur.

Le montant de celles-ci, facturées à la journée, s'élève à un tarif unique de 416,67 € HT. Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement.

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée par application du barème suivant :

- 500 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).

- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site.

La prestation - Démarche RGPD : « Mise en conformité au RGPD » et Délégué à la Protection des Données personnelles / DPO - sera facturée annuellement sur la base d'un montant forfaitaire annuel non révisable quelle que soit l'évolution des strates de population ou budgétaires.

L'engagement sera conclu sur 3 ans fermes renouvelables à la date de la signature de la convention d'AMO. Compte tenu des moyens mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Pour les communes, le forfait est calculé sur les strates de population totale dite couramment "population DGF" (et non du recensement de l'INSEE) sur la première année de signature de la convention.

Pour les organismes de coopération locale (syndicats, offices de tourisme...hors CCAS et CIAS), le forfait est basé sur le budget total incluant les sections d'investissement et d'exploitation.

Pour les Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les CIAS ou le CCAS d'Aurillac, il s'agit d'un forfait annuel hors considération de strates de population ou de budget.

Pour les autres types de CCAS, la cotisation est liée à la strate de population de la collectivité « fondatrice » et aux équipements dont ils assurent la gestion.

Tarifs de l'offre d'accompagnement (en € HT/an) :

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_004-DE
A G E D I

| Communes | Organismes de Coopération locale | EPCI - CIAS / CCAS |
|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Moins de 200 hab : 200 € | Budget *** < 500 K€ : 200 € | C.C.* : 2 000 € |
| De 200 à 500 hab : 400 € | Budget ***501 à 1 000 K€ : 400 € | CABA : 3 000 € |
| De 501 à 1 500 hab : 500 € | Budget *** 1 001 à 4 000 K€ : 800 € | CIAS / CCAS |
| De 1 501 à 3 500 hab : 800 € | - | Cne ≥ 20 000 hab : 900 € |
| De 3 501 à 20 000 hab : 1 500 € | Budget ***> 4 000 K€ : 2 000 € | CCAS Cne < 20 000 hab assurant la gestion d'au moins un établissement de service** : 400 € |
| Plus de 20 000 hab : 3 000 € | | Autres CCAS: Inclus à la cotisation d'adhésion |

*CC : Communauté de Communes

** Tout type d'établissement ou de service (par exemple : accueil petite enfance, EHPAD, Epicerie ou garage solidaire...)

*** Budget total sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses"

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement).

Les Prestations spécifiques eau et assainissement seront facturées selon les barèmes suivants :

- Assistance à l'élaboration (ou la modification) des règlements de service AEP et Assainissement : sur la base d'un cout horaire, 52 € HT/heure.

(Le tarif rémunère les éléments suivants : une réunion avec les responsables du service concerné (élus + agents) pour prendre en compte leurs attentes et les spécificités du système, la rédaction d'un projet de règlement de service complet, sa transmission par mail pour validation accompagné de son projet de délibération pour l'adopter)

- Inspection, passage caméras pour les drains de captage

Tarifs € HT

| | |
|---|-------|
| Forfait de base *(intervention < 1 journée) | |
| Captage avec 1 seul drain | 250 € |
| Captage avec 2 drains | 450 € |
| Captage avec 3 drains | 600 € |
| Captage avec 4 drains | 750 € |
| Captage avec + de 4 drains | 900 € |

| | |
|--|-------------|
| Forfait complémentaire pour difficulté d'accès | 50 € / site |
| Forfait complémentaire pour intervention > 1 jour (hébergement sur site ou plusieurs trajets) | 70 € / jour |

*Le forfait de base rémunère les éléments suivants : Frais de déplacement intervention ≤ 1 jour, utilisation de la camera avec détecteur, si nécessaire, utilisation de l'aiguille détectable pour la détection de la conduite sur tout son linéaire, levé des points caractéristiques au GPS (possibilité d'un marquage au sol sur demande), reports sur fonds de plans + rendus au format SIG, vidéos d'inspection du drain, rapport (pdf transmis par mail).

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de reception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_004-DE

AGED I

- Recherche de fuites : prestation facturée à 750 €HT/Jour.

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

S'agissant des moyens humains et matériels de la structure, l'organisation s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil départemental.

Les statuts de l'Agence précisent le mode de gouvernance et l'organisation de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Départementale joints en annexe.
- **D'adhérer** à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante.
- **De désigner** Monsieur Le Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale.

Nb :

- *Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les établissements publics intercommunaux, les organismes publics de coopération locale et les conseils d'administration CCAS/CIAS.*

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

- *La cotisation est valable pour une année civile, quelle que soit la date d'adhésion, le montant annuel est forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_004-DE
A G E D I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Mandat spécial pour déplacement du maire au congrès des maires

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le congrès des maires a eu lieu du 18 au 21 novembre 2024. Monsieur le Maire a participé aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Un mandat spécial est donné à Monsieur le Maire Pascal LORENZO pour la participation à ce congrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverse...).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Prises guirlandes illuminations de Noël

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 5 060,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux,

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 21/01/2025
Date de réception de l'AR: 21/01/2025
015-211500921-DE_2025_006-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025 / Convocation du 14 janvier 2025

Objet : Missionner des agences immobilières spécialisées pour vendre des terrains à bâtir du lotissement "Jardins de la Ganne"

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Absents représentés: Johane GRANDSEIGNE représentée par Sabine EGAL

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la vente des lots du lotissement des Jardins de la Ganne progressant assez peu depuis 4 ans, il souhaite missionner des agences immobilières spécialisées pour la vente des parcelles constructibles restantes.

Conformément à l'article L22-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire tient à informer le conseil qu'il va mandater des agences immobilières pour la vente des parcelles restantes aux Jardins de la Ganne, rue Charles de Gaulle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver de confier la vente des lots restants à des agences immobilières spécialisées.
- De désigner Monsieur Le Maire, pour représenter la commune auprès de ces agences.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

